

Le Règlement de fonctionnement

Du fait de la fusion réalisée au 1^{er} janvier 2012, la nouvelle entité Maisons d'Accueil LE PHARE doit modifier ses documents antérieurs.

Dans ce livret d'accueil il s'agit d'énoncer les bases juridiques et les points réglementaires qui devront figurer ensuite dans les différents documents à élaborer selon les sites et les services.

D'une manière générale, le règlement de fonctionnement définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein des différents services. Il doit être porté à la connaissance du conseil d'administration, du comité d'entreprise et du groupe d'expression mis en place au titre de la participation des usagers ; il sera affiché et remis lors des admissions et lors des recrutements de salariés.

Tous les cinq ans, il devra être réactualisé.

Le règlement indique :

- L'organisation des affectations à usage collectif ou privés des bâtiments et des locaux et leur utilisation et accès
- Les mesures existantes relatives à la sûreté des personnes et des biens
- Les mesures à prendre en cas d'urgence ou situation exceptionnelle
- Les modalités de rétablissement des prestations quand elles sont interrompues
- Les modalités d'organisation des transports
- Les règles essentielles de vie collective (respect des décisions de prise en charge, des termes du contrat ou DIPC, le respect des rythmes de vie collectif, le comportement civil à l'égard des autres personnes accueillies comme des membres du personnel, le respect des biens et équipements collectifs, les prescriptions d'hygiène et de vie nécessaire).
- Que les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.
- Les obligations de l'organisme gestionnaire en matière de protection des mineurs
- Les temps de sorties autorisées et les modalités appliquées
- Les procédures de signalement déclenchées en cas de sortie non autorisée.

Le règlement de fonctionnement s'établit à partir des textes suivants (extraits du CASF).

Cela signifie que les différents règlements de fonctionnements à mettre en œuvre sur tous les sites gérés par l'association, s'organiseront sur la base des textes qui sont rappelés dans notre livret d'accueil :

[Article L311-7 / Article R. 311-33 / Article R. 311-3](#)

[Article R. 11-35 / Article R. 311-36 / Article R. 311-37](#)